



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_07\_261

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
83 RUE LAVEISSIERE  
POSE D'UN REGARD ROND COMPRENANT LA PRISE DE POTENTIEL  
DU 05 AU 26 AOUT 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société Contrôle et Maintenance pour le compte de GRDF domiciliée Boulevard de la côte aux Pigeons – ZI des Vauguilletes, d'autoriser le stationnement uniquement au véhicule de chantier au droit des travaux face au 83 rue Laveissière à Raismes (59590), du 5 au 26 août 2024, afin de poser un regard rond comprenant la prise de potentiel pour l'aménagement d'un point de mesure.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de pose d'un regard rond comprenant la prise de potentiel pour l'aménagement d'un point de mesure seront réalisés du 5 au 26 août 2024 à Raismes (59590) face au 83 rue Laveissière, par l'entreprise Contrôle et Maintenance.

**Article 2** : Le stationnement, face au 83 rue Laveissière, sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La société Contrôle et maintenance veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société Contrôle et maintenance sous sa seule et entière

responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société Contrôle et maintenance

Raismes, le 04 juillet 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	04 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	04 JUIL. 2024
Notifié le .....	04 JUIL. 2024